Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX

N° 2026_68

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
1er octobre 2026

Date d'envoi en Préfecture
9 octobre 2026

Date d'affichage
9 octobre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Séance du 05 Octobre 2026

Le lundi 05 Octobre 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, François de SAINT-VICTOR, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Anna GOURDOL, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Guy PENSU, Thierry OLIVERO (procuration à Anna GOURDOL)

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Affaires foncières_ Cession amiable d'une bande de terrain communal à la SCI des Ramières

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.3111-1 et L.3211-14,
Vu la demande présentée par M. DELORME, gérant de la SCI des Ramières, tendant à l'acquisition des emprises communales attenantes à sa propriété cadastrée section ZI n°372 et 374, afin d'y édifier un ouvrage de renforcement du bâtiment accueillant la pharmacie sur lequel des fragilités structurelles sont apparues,
Vu le plan de division établi le 29 septembre 2026 par le cabinet Géo Vallées, délimitant une surface de 6 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n°373 relevant du domaine public communal ainsi qu'une surface de 14 m² à détacher du domaine public communal non cadastré,
Vu la délibération n°2026-68 constatant la désaffectation et procédant au déclassement des 2 parcelles identifiées sur le plan de division susvisé représentant une superficie totale de 20 m²,
Vu la délibération n°2021-10 fixant le prix du foncier destiné à recevoir l'actuelle pharmacie à 60 euros le m²,

Monsieur CHAGNON, adjoint au Maire, indique que la Commune a la possibilité de vendre une bande de terrain jouxtant la pharmacie des Ramières sise 2 chemin du Canal à Allex. Ce foncier ne présente pas d'intérêt pour la collectivité. Sa cession permet en outre de décharger la Commune de la responsabilité de son entretien et de lui procurer une recette supplémentaire.

Il s'agit par ailleurs d'assurer la pérennité d'un service de santé implanté au sein du village médical communal.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 026-212600068-20261005-DCM_2026_68-DE

Il est ainsi proposé de céder les deux parcelles identifiées au plan de division ci-annexé, moyennant le prix de 1200 euros, soit 60 euros TTC par mètre carré.

L'ensemble des frais afférents à la cession, notamment les frais de géomètre, les frais d'acte et de publicité foncière, sera supporté par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De céder** les parcelles matérialisées sur le plan de division ci-annexé d'une contenance totale de 20 m² au profit de la SCI des Ramières, moyennant le prix de 1200 euros TTC,
- **D'autoriser** M. Le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **De préciser** que les frais seront supportés par l'acquéreur,
- **D'Informer** que le notaire chargé du dossier est Maître DESAILLOUD, notaire à Alixan.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Fanny MOREL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.
Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.